

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 22 FÉVRIER 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSSSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Eric DESHAYES par M. Fabrice TOCABENS
M. Cyril BEYNET par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Sylvie MAZZITELLI par Mme Isabelle LABROT
M. Bernard HOKMAYAN par M. Marc SIMELIERE
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20250222-lmc1X010001c33c-DE
Date de télétransmission : 24/02/2025
Date de réception préfecture : 24/02/2025

AR préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2025

22

ACTION SOCIALE : Convention d'objectifs entre la Ville d'Avignon et l'ESC Croix des Oiseaux

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°27 du Conseil Municipal du 24 février 2024, la Ville d'Avignon a passé des conventions d'objectifs bilatérales avec les centres sociaux et assimilés. Elles sont d'une durée de 3 ans, soit pour la période 2024-2026.

En effet, la Ville d'Avignon soutient, dans le domaine du développement social local, les centres sociaux et assimilés, c'est-à-dire des équipements collectifs de proximité qui ont pour vocation de favoriser le développement des liens familiaux et sociaux et de contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.

Les centres sociaux et assimilés s'attachent à la mise en œuvre, en lien avec les acteurs locaux du territoire, de projets de développement d'actions socio-culturelles visant à améliorer les conditions de vie des habitants tout en suscitant la participation de ces habitants.

Leur action est donc essentielle et complémentaire de l'intervention municipale, et ce au plus près des habitants. Afin de les accompagner, la Ville a donc renouvelé les conventions d'objectifs bilatérales.

L'ESC Croix des Oiseaux a signé une convention d'objectifs d'une durée d'un an. Cette exception s'explique par la structuration engagée par la nouvelle équipe de direction qui était en cours de finalisation en 2024 et le renouvellement du projet social de l'ESC Croix des Oiseaux qui a eu lieu sur la même période.

Il est donc proposé de conclure entre la Ville d'Avignon et l'ESC Croix des Oiseaux une convention d'objectifs d'une durée de deux ans et de le soutenir financièrement et matériellement, par l'apport de subventions et/ou la mise à disposition de locaux et prise en charge de fluides (charges supplétives) :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

- Subvention des actions : 128 029 €
- AGC : 62 191 €
- Charges supplétives : 47 840 €

Les aides proposées n'intègrent pas les subventions des actions inscrites dans les dispositifs spécifiques (Contrat de Ville, Bonus CTG, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, appels à projets). Pour ces financements complémentaires, des avenants à la convention d'objectifs seront établis annuellement.

Les modalités de versement des aides proposées dans le cadre de la convention d'objectifs sont précisées à l'article 15 de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal en date du 24 février 2024.

Vu le projet de convention d'objectifs

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs
- **AUTORISE** la subvention proposée au titre de la convention d'objectifs pour un montant de 190 220 €,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'objectifs et tous les documents à intervenir.

ADOPTE

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 24/02/2025
ACTE PUBLIE LE 12/03/2025